

# **CAMPAGNE DE BOURSE 2023.2024**

Avant de déposer une demande de bourse nationale, merci d'effectuer une simulation qui vous permettra de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire 2023-2024. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée. Lien ci-dessous permettant d'accéder au simulateur.

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

La notice d'information, les plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de lycée sont disponibles et consultables sur le site internet du ministère de l'Education nationale à l'adresse suivante ;

<https://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee>

## **Public concerné :**

**Tous les élèves qui ne sont pas boursiers cette année (2022.2023) ainsi que les élèves de 3<sup>ème</sup>.**

**Les élèves déjà boursiers et inscrits au lycée en 2022.2023 n'ont pas à faire cette démarche.**

## **Deux modes de dépôt de demande de bourses-vous sont proposés soit :**

- Le dépôt d'une demande en ligne du **29 mai au 5 juillet 2023 (à privilégier)**
- Le dépôt d'une demande au format papier au sein de l'établissement du 29 mai au 5 juillet 2023

La campagne de demande de bourse de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 se déroulera sur deux périodes : **du 29 mai 2023 au 5 juillet 2023 et du 1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre 2023**

## **En ligne :**

- Connectez-vous sur le [portail Scolarité Services](#) avec votre compte EduConnect ou France Connect.

<https://educonnect.education.gouv.fr/>

## **Par papier :**

- Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de bourse de lycée 2023-2024 sur le site du ministère de l'Education nationale, sur l' ENT ou bien sur le site du lycée :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

ou récupérer un dossier papier au Lycée au secrétariat d'intendance.

- **(1<sup>ère</sup> période du 29 mai au 5 juillet 2023 inclus)** Vous devez joindre un document mentionnant **vos numéro fiscal** (identifiant fiscal)
- **(2<sup>ème</sup> période du 1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre 2023 inclus)** Vous devez joindre une copie de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

Si un changement de situation est intervenu au cours de l'année 2022.2023 (décès, divorce, séparation...), vous devrez joindre impérativement le document mentionnant ce changement.

Après avoir complété votre dossier papier, merci de le transmettre à l'établissement soit :

- par courrier postal (Lycée Charles Alliès 24 bd Joliot-Curie 34 120 PEZENAS)
- à l'accueil du Lycée
- par courriel à [restauration.0340061g@ac-montpellier.fr](mailto:restauration.0340061g@ac-montpellier.fr)

Pour toute information complémentaire :

**Service de Gestion : Tel. 04.67.90.44.24.**